

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama City (Panama), 14 – 25 novembre 2022

COP19 DOC 19 LA CITES ET LES FORÊTS
AMENDEMENTS AU PROJET DE DÉCISIONS SUGGÉRÉS PAR LE CANADA, LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE ET LE MEXIQUE (LA RÉGION DE L'AMÉRIQUE DU NORD)

1. Ce document a été soumis par les États-Unis d'Amérique en relation avec le point 19 de l'ordre du jour.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

CoP19 Doc 19 LA CITES ET LES FORÊTS
Amendements au projet de décisions suggérés par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique
(la région de l'Amérique du Nord)
 (Les nouveaux projets de décisions proposés portent sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES.)
 (La version anglaise est la version officielle.)

PROJETS DE DÉCISIONS	SUIVI DES CHANGEMENTS	VERSION ÉPURÉE
19.AA		
À l'adresse du Secrétariat	À l'adresse du Secrétariat:	À l'adresse du Secrétariat:
a) prépare un rapport pour examen par le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux et le Comité permanent, résumant les résolutions et décisions en vigueur relatives aux forêts (un « compendium CITES sur les forêts ») et conseillant les mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention aux forêts et contribuer plus efficacement aux mandats mondiaux relatifs aux forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts ; et	a) prépare un rapport pour examen par le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux et le Comité permanent, résumant les résolutions et décisions en vigueur relatives aux forêts (un « compendium CITES sur les forêts ») <u>espèces d'arbres inscrites à la CITES et conseillant les</u> fournit les <u>informations sur de possibles</u> mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention aux forêts <u>espèces d'arbres</u> et contribuer plus efficacement aux mandats mondiaux relatifs aux forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts ; et	a) prépare un rapport pour examen par le Comité pour les plantes résumant les résolutions et décisions en vigueur relatives aux espèces d'arbres inscrites à la CITES et fournit les informations sur de possibles mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention aux espèces d'arbres et contribuer plus efficacement aux mandats mondiaux relatifs aux forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts ;
b) sous réserve des ressources externes disponibles, prépare une étude multidisciplinaire avec les partenaires compétents pour aider aux processus de prise de décisions concernant l'avenir de toute initiative relative à La CITES et les forêts, notamment:	b) sous réserve des ressources externes disponibles, prépare une étude multidisciplinaire avec les partenaires compétents pour <u>explorer les options pour mobiliser des ressources et éclairer les</u> aider aux processus de prise de décisions concernant <u>des initiatives possibles pour la mise en œuvre de Résolutions et Décisions sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES;</u> l'avenir de toute initiative relative à La CITES et les forêts, notamment:	b) sous réserve des ressources externes disponibles, prépare une étude avec les partenaires compétents pour explorer les options pour mobiliser des ressources et éclairer les processus de prise de décisions concernant des initiatives possibles pour la mise en œuvre de Résolutions et Décisions sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES;
i) en définissant la portée d'une telle initiative, par l'entremise d'une évaluation des espèces inscrites aux Annexes de la CITES qui pourraient répondre à la définition « espèces des forêts » ;	Supprimer	Supprimer
ii) en approfondissant la compréhension des espèces inscrites à la CITES qui jouent un rôle clé dans les forêts où elles vivent et les co-avantages de leur conservation à long terme pour d'autres espèces terrestres de la flore et de la faune sauvages. Cette analyse sera probablement axée sur la flore, et en particulier les espèces d'arbres, mais tiendra compte d'autres espèces de la flore et de la faune terrestres ;	Supprimer	Supprimer
iii) en évaluant la valeur des espèces des forêts inscrites à la CITES comme éléments des écosystèmes forestiers ; et	Supprimer	Supprimer
iv) en élaborant des recommandations en faveur d'un investissement dans les espèces des forêts inscrites à la	Supprimer	Supprimer

PROJETS DE DÉCISIONS	SUIVI DES CHANGEMENTS	VERSION ÉPURÉE
CITES comme éléments essentiels des écosystèmes forestiers pour renforcer l'application opportune et effective du compendium CITES sur les forêts, y compris en explorant les stratégies et approches programmatiques de mobilisation des ressources.		
	c) travailler avec le Comité pour les plantes afin de <u>développer la portée d'une telle initiative, dans la mesure où elle concerne les espèces d'arbres inscrites à la CITES et en tenant compte de la priorité qu'il accorde au recueil des résolutions et des décisions, y compris, le cas échéant, comme établi par les plans de travail du Comité pour l'intersession 2022-2025;</u>	c) travailler avec le Comité pour les plantes afin de développer la portée d'une telle initiative, dans la mesure où elle concerne les espèces d'arbres inscrites à la CITES et en tenant compte de la priorité qu'il accorde au recueil des résolutions et des décisions, y compris, le cas échéant, comme établi par les plans de travail du Comité pour l'intersession 2022-2025;
	d) <u>créer une page web dédiée aux espèces d'arbres inscrites à la CITES pour partager les informations ou les résultats résultant de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC.</u>	d) créer une page web dédiée aux espèces d'arbres inscrites à la CITES pour partager les informations ou les résultats résultant de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC.
19.BB		
Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux s'il y a lieu :	Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux s'il y a lieu :	Le Comité pour les plantes:
a) examinent tout rapport du Secrétariat résultant de l'application de la décision 19.AA; et	a) <u>fournit des informations</u> et examinent tout rapport du Secrétariat résultant de la mise en œuvre de la décision 19.AA; et	a) fournit des informations et examine tout rapport du Secrétariat résultant de la mise en œuvre de la décision 19.AA; et
b) conseillent le Comité permanent sur la mise en œuvre de la décision 19.CC et le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.AA afin de garantir que toute initiative relative à la CITES et aux forêts soit cohérente sur le plan technique et scientifique et soutienne les dispositions pertinentes en faveur de l'application de la Convention aux espèces des forêts.	b) conseillent le Comité permanent sur la mise en œuvre de la décision 19.CC et le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.AA afin de garantir que toute initiative relative à <u>aux espèces d'arbres inscrites à la CITES et aux forêts</u> soit cohérente sur le plan technique et scientifique et soutienne les dispositions pertinentes en faveur de l'application de la Convention aux espèces des forêts.	b) conseille le Comité permanent sur la mise en œuvre de la décision 19.CC et le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.AA afin de garantir que toute initiative relative aux espèces d'arbres inscrites à la CITES soit cohérente sur le plan technique et scientifique et soutienne les dispositions pertinentes en faveur de l'application de la Convention.
19.CC		
Le Comité permanent :	Le Comité permanent :	Le Comité permanent :
a) examine tout rapport du Comité pour les plantes, du Comité pour les animaux et du Secrétariat résultant de la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB ;	a) examine tout rapport du Comité pour les plantes, du Comité pour les animaux et du Secrétariat résultant de la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB ;	a) examine tout rapport du Comité pour les plantes et du Secrétariat résultant de la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB ;
b) sur la base de ce qui précède, explore les options cohérentes avec la Vision de la stratégie CITES pour :	Acceptable.	b) sur la base de ce qui précède, explore les options cohérentes avec la Vision de la stratégie CITES pour :
i) renforcer la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les forêts et la contribution de la CITES aux mandats mondiaux concernant les forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts ; et	i) renforcer la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les forêts <u>espèces d'arbres inscrites à la CITES</u> et la contribution de la CITES aux mandats mondiaux concernant les forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts, <u>dans le cadre du mandat et des fonctions essentielles de la CITES</u> ; et	i) renforcer la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les espèces d'arbres inscrites à la CITES et la contribution de la CITES aux mandats mondiaux concernant les forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts, dans le cadre du mandat et des fonctions essentielles de la CITES; et
ii) sensibiliser à l'importance d'un investissement dans la conservation des espèces des forêts inscrites aux Annexes de la CITES ;	ii) sensibiliser à l'importance d'un investissement dans la conservation, <u>la gestion durable et le commerce international durable et légal</u> des espèces des forêts d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES ;	ii) sensibiliser à l'importance d'un investissement dans la conservation, la gestion durable et le commerce international durable et légal des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES ;

PROJETS DE DÉCISIONS	SUIVI DES CHANGEMENTS	VERSION ÉPURÉE
<p>c) évalue les mérites d'une proposition à la Conférence des Parties de toute mesure, y compris l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts, proportionnée à l'appel urgent repris en écho dans le cadre mondial de gouvernance pour renforcer la mise en œuvre des mandats mondiaux concernant les forêts et contribuer efficacement aux politiques et initiatives mondiales pour les forêts ; et</p>	<p>c) évalue les mérites d'une proposition à la Conférence des Parties de toute mesure, y compris, <u>potentiellement</u>, l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts, <u>proportionnée à l'appel urgent repris en écho dans le cadre mondial de gouvernance pour renforcer</u> qui renforcerait la mise en œuvre <u>et amélioreraient le rôle, la visibilité et les possibilités de financement de la CITES,</u> des mandats mondiaux concernant les forêts et contribuer efficacement et sa contribution aux politiques et initiatives mondiales pour les forêts ; et</p>	<p>c) évalue les mérites d'une proposition à la Conférence des Parties de toute mesure, y compris, potentiellement, l'élaboration d'une résolution qui renforcerait la mise en œuvre et amélioreraient le rôle, la visibilité et les possibilités de financement de la CITES et sa contribution aux politiques et initiatives mondiales pour les forêts ; et</p>
<p>d) prépare un rapport sur l'application de la présente décision et soumet toute recommandation résultante pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20e session.</p>	<p>Acceptable.</p>	<p>d) prépare un rapport sur l'application de la présente décision et soumet toute recommandation résultante pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20e session.</p>